

A l'attention des parents d'élèves,

INFORMATION : protocole sanitaire - novembre 2020
--

Chers parents,

En cette fin des vacances de la Toussaint, nous vous faisons parvenir en pièce jointe **le nouveau protocole sanitaire** dont les mesures ont été renforcées et qui sera en vigueur dans tous les établissements scolaires, à compter du **lundi 2 novembre 2020**.

La reprise se fera dans le respect des règles sanitaires qui permettent ainsi d'accueillir tous les élèves.

Voici les grands principes qui seront détaillés dans le protocole ci-joint :

- Respect de la distanciation physique de 1 m, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents.
- Respect des gestes-barrières
- Port du masque pour les adultes et **les élèves, dès le CP**
- Hygiène des mains
- Nettoyage et aération des locaux
- Limitation du brassage des groupes d'élèves.

Le port du masque à l'école maternelle est prohibé mais il est désormais **obligatoire pour tous les enfants du primaire, à partir du CP.**

Nous vous remercions de fournir à votre enfant une quantité suffisante de masques pour la journée de classe. Ainsi, l'élève devra arriver à l'école avec un masque et en avoir un second pour l'après-

midi correctement emballé dans un petit sac plastique, une boîte, etc ...et qui sera mis dans le cartable de votre enfant.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs doit se limiter au strict nécessaire dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque.

Le protocole renforcé traduit les prescriptions émises par les autorités sanitaires pour qu'elles soient applicables dans le cadre de l'École.

Durant cette période de confinement décidé par le Président de la République, les parents doivent remplir et avoir sur eux **un justificatif de déplacement scolaire** pour accompagner ou aller chercher leur(s) enfant(s) à l'école. Vous trouverez ci-joint **un exemplaire de ce document avec le tampon de l'école.**

Bien cordialement,

O.SEVERAC
Directeur

*NB: D'après l'arrêté préfectoral du 17 octobre dernier, nous vous rappelons que **le port du masque est obligatoire** dans un rayon de 50 mètres aux abords des établissements scolaires.*